FINANCES ET MARCHES PUBLICS

POINT 04 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
1 annexe

Considérant que le passage à la nomenclature M57, au 1er janvier 2024, impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier.

Considérant que le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que règlementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la commune qui se dote d'un tel document.

Ce règlement décrit entre autres les grands principes et phases budgétaire. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable.
Il fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de même que les règles de gestion relatives aux autorisations de programme de crédits de paiement, qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires.

La commission Finances, réunie le 19 mars 2024, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : ADOPTER le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant, pour signer tous les documents y afférents.